

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2024

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre, le conseil municipal, s'est réuni, salle du CONSEIL de Méounes-lès-Montrieux, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, M. Philippe BREL, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme Chantal BARIDON, Mme Christine PERENON, M. Erwan JAEN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, M. Karl DEMERCASTEL.

ABSENT.E.S ou EXCUSE.E.S : Mme Simone CALLAMAND, Mme Christiane NICOLIN, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Pascal COGORDAN, M. Stéphane TRETOLA, Mme Eloïse GION, Mme Anne THIBAUT.

POUVOIRS : Mme Simone CALLAMAND a donné pouvoir à Mme Colette LANGLET
Mme Christiane NICOLIN a donné pouvoir à M. Erwan JAEN
Mme Mireille ASTIER-CUCCHI a donné pouvoir à M. Franck NICCOLETTI
M. Pascal COGORDAN a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO
Mme Anne THIBAUT a donné pouvoir à M. Karl DEMERCASTEL.

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2024.

M. Franck NICCOLETTI a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

PROCES-VERBAL : le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

POINT N°	SUJET	
1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
2	PROCÉDURE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION	
3	TRANSPORT SCOLAIRE 2024/2025	
4	ACHAT DE LA PARCELLE C223 – LE NAÏ	
5	ABANDON DE SES INDEMNITÉS D'ADJOINT PAR M. PHILIPPE BREL	
6	ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS À DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION	

7	TARIFS RENTRÉE SCOLAIRE	
8	NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'AGENCE FRANCE LOCALE	
9	RAPPORT DES DÉLÉGATIONS – INFORMATIONS	

1. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le tableau des subventions adressé à tous les conseillers et repris en détail ligne par ligne.

Christine PERENON souhaite que les associations subventionnées par la commune soient présentes de manière régulière aux événements patriotiques et aux festivités du village.

Le conseil municipal abonde dans ce sens et décide de rappeler par courrier aux associations recevant des subventions communales qu'il fait partie de leur rôle de participer à la vie du village et que leur présence lors des différentes manifestations est très appréciée.

Colette LANGLET signale qu'elle aimerait plus de soutien de la part du Secours Catholique lorsque l'association est sollicitée.

Délibération n°18_2024

M. le Maire expose :

Les différentes demandes reçues ont été examinées et Patricia VIGIER les a synthétisées dans un tableau qu'il présente et commente.

Il demande ensuite au conseil municipal d'en débattre et de voter les montants.

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité absolue (2 votes contre la subvention au Secours Catholique : Colette LANGLET – Karl DEMERCASTEL),

VOTE les subventions suivantes :

2 PROFILS	1 200,00
ADAMVAR	150,00
ARROSANTS	4 000,00
ASSOCIATION AOUTA	500,00
ASSOCIATION LES ROQUET'S	1 000,00
ATELIER DU SAVOIR FAIRE FANTASIA	1 000,00
CERCLE ETUDE SAUVEGARDE PATRIMOINE MEOUNAIS	2 000,00
CHASSEURS DE MEOUNES	1 000,00
CLUB ALPIN Français ASSO DU SPORT ROCBARON	400,00
ENSEMBLE VOCAL MEOUNES	1 000,00

EVASYDANCE	400,00
FAMILLES RURALES MEOUNES	1 000,00
FNACA	100,00
FRANCE ALZHEIMER	200,00
JARDINS FAMILIAUX ET SOLIDAIRES	1 000,00
LA BOULE MEOUNAISE	4 000,00
LA PAUSE THETINE	100,00
LA TRUITE DU GAPEAU	200,00
LES CHAPERLIPOPETTES	250,00
LIGUE PROTECTION OISEAUX	100,00
PATRIMOINE MEOUNAIS	1 500,00
PEP	250,00
QI GONG - TAI JI	1 500,00
RANDOMEOUNES	300,00
SECOURS CATHOLIQUE	300,00
SEL'ISOLE	100,00
TENNIS DE TABLE FORCALQUEIRET	300,00
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS VAR	500,00
UNION SPORTIVE VAL D'ISOLE	1 000,00
USEP	1 000,00

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. PROCEDURE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION

Le sujet est rapporté par Mme Patricia VIGIER.

Le conseil municipal souhaite inciter les méounais bailleurs à procéder à cette déclaration préalable pour leur propre intérêt

Délibération n°19_2024

M. le Maire expose :

Le 19 avril 2024, nous avons reçu l'arrêté préfectoral instituant la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation suite à notre délibération du 14/12/2023.

Il nous reste à adopter les dispositions adoptées par la communauté d'agglomération Provence verte et qui seront appliquées sur tout son territoire et par conséquent celui de Méounes-les-Montrieux.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2024, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales- pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme ,

DECIDE que :

- La location d'un meublé de tourisme sera soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.
- La déclaration comprendra les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
- Un téléservice sera mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.
- Ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la commune.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. TRANSPORT SCOLAIRE 2024/2025

Délibération n°20_2024

M. le Maire expose :

Il s'agit de délibérer comme chaque année sur le montant de la participation communale pour les transports scolaires, actuellement de 10 € en complément des participations intercommunales.

Voir tableau ci-joint.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu sa délibération n°6 du 6 juin 2023,

NE SOUHAITE PAS modifier sa participation.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. ACHAT DE LA PARCELLE C223 – LE NAI

Le propriétaire de la parcelle n'ayant pas répondu à la demande d'acquisition, M. GUISIANO propose d'ajourner le vote de ce point.

5. ABANDON DES INDEMNITES D'ADJOINT PAR M. PHILIPPE BREL

Délibération n°21_2024

M. le Maire expose,

Philippe BREL a adressé un courrier au maire de Méounes-les-Montrieux, où il demande à ne plus bénéficier de ses indemnités d'adjoint, puisque son emploi du temps ne lui permet pas d'assurer pleinement ses délégations.

Conformément à sa demande et à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire lui a retiré ses délégations, par courrier du 28 mars dernier, Philippe BREL conservant la présidence de la commission environnement et restant à la disposition du maire pour toute aide et assistance qu'il pourra apporter du fait de ses compétences.

Suite à cela et toujours conformément à l'article L2122-18, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de Philippe BREL dans ses fonctions d'adjoint, ce qui est expressément demandé par le maire pour les motifs ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (5 abstentions : Jean-Martin GUISIANO, Colette LANGLET, Simone CALLAMAND, Patrick PEQUIGNOT, Chantal BARIDON,

SE PRONONCE favorablement au maintien de M. Philippe BREL dans ses fonctions d'adjoint.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il est précisé que l'abstention du maire et de certains conseillers municipaux ne concerne pas la question de maintenir ou non Philippe BREL dans ses fonctions, l'accord étant unanime sur ce point, mais exprime une réticence à accepter que Philippe BREL veuille renoncer à ses indemnités.

6. ATTRIBUTION D'INDEMNITE A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

M. le Maire expose :

Les indemnités des adjoints sont calculées sur le montant d'une enveloppe globale représentant 19.80 % de l'indemnité de fonction des élus locaux multipliés par le nombre d'adjoints.

L'abandon de ses indemnités par Philippe BREL, laisse une partie de l'enveloppe disponible qui peut être attribuée à des conseillers qui exercent des délégations.

M. le Maire propose d'attribuer 25 % de l'enveloppe disponible (soit 4.95 % de l'indemnité de fonction des élus locaux) aux conseillers suivants :

- Patrick PEQUIGNOT
- Christine PERENON
- Chantal BARIDON

- Christiane NICOLIN

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité absolue (4 abstentions : Colette LANGLET, Simone CALLAMAND, Patrick PEQUIGNOT, Chantal BARIDON et un CONTRE : Mireille CUCCHI),

DECIDE D'ATTRIBUER des indemnités de fonction des élus locaux aux conseillers municipaux suivants, à hauteur de 25 % chacun de l'enveloppe disponible, soit 4.95% de l'indemnité de fonction des élus locaux.

- Patrick PEQUIGNOT 4.95 % de l'indemnité de fonction des élus locaux
- Christine PERENON 4.95 % de l'indemnité de fonction des élus locaux
- Chantal BARIDON 4.95 % de l'indemnité de fonction des élus locaux
- Christiane NICOLIN 4.95 % de l'indemnité de fonction des élus locaux

PRECISE que l'indemnité sera versée à compter du 1^{er} juin 2024,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7. TARIFS SCOLAIRES 2024/2025

Il manque des éléments de tarifs plafond pour pouvoir prendre une décision qui ne mettra pas à mal les aides de la CAF perçues par notre prestataire.

M. GUISIANO propose de reporter la question à un prochain conseil municipal.

Arrivée de Mme Anne THIBAUT – 19h41

8. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'AGENCE FRANCE LOCALE

Délibération n°23_2024

M. le Maire expose :

Nous sommes actionnaires de l'Agence France Locale et il nous faut désigner des représentants, 1 titulaire et 1 suppléant, qui seront chargés de représenter la collectivité, notamment pour les votes dématérialisés à l'assemblée générale.

Il est proposé de désigner Jean-Martin GUISIANO en tant que représentant titulaire et Christine PERENON en tant que représentant suppléant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Méounes-les-Montrieux n° 9 en date du 12 septembre 2022,

DECIDE de désigner *Jean-Martin GUISIANO* en sa qualité de *maire*, en tant que représentant titulaire de *la commune de Méounes-les-Montrieux*, et *Christelle PERENON*, en sa qualité de *conseillère municipale déléguée aux finances*, en tant que représentant suppléant de *la commune de Méounes-les-Montrieux* à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;

AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Méounes-les-Montrieux ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9. RAPPORT DES DELEGATIONS ET INFORMATIONS

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les cessions suivantes :

- B129 Barrare 26 a 10 ca 5 000 €

Label « TERRITOIRE DURABLE – UNE COP D'AVANCE » - Présentation du diaporama réalisé par Philippe BREL et son équipe, qui leur a valu la labellisation et où il est clairement démontré l'impact des activités humaines sur notre environnement, notamment pour l'eau.

Les 3 actions clés qui ont été déclinées sur les thématiques proposées et qui ont obtenu un premier niveau de labellisation sont :

- La désimperméabilisation de la cour d'école (actuellement en cours d'étude sous l'impulsion de Patrick PEQUIGNOT)
- L'aménagement d'un cimetière écologique (défendu par Christine PERENON)
- Et pour le volet social, la formation de comités de quartiers, relais transversal entre les aspirations des Méounais et les élus.

SYMIELEC – La commune de Montferrat a adhéré à la compétence n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public »

CAVE COOPERATIVE : attribution du marché à ABEL GARCIN pour un montant de 197 516 €

Propos du maire sur le PLU

M. le Maire, malgré le très gros travail qu'il a pu effectuer sur le document, comprend qu'avec les évolutions législatives et règlementaires dont il a fallu tenir compte, il ne répondra pas aux aspirations générales des Méounais.

Aussi il souhaite, si 25 % de conseillers municipaux le demandent, voter son approbation à bulletin secret.

Ce sera, à son avis, la meilleure façon de s'exprimer pour les conseillers municipaux, sans que leur vote soit assimilé à un POUR ou à un CONTRE Jean-Martin GUISIANO.

Le bulletin secret permettra à chacun de s'exprimer en son âme et conscience sur l'essence du document uniquement.

Plus aucune question n'étant abordée, M. le Maire clôt la séance, il est 21h00.